



## Charte des membres de l'Equipe d'Apnée Régionale Sud

### Principes

Cette charte détermine notamment les objectifs et les obligations en termes de communication, partenariat, médical, et formation des membres de notre équipe régionale d'apnée.

La sélection en Equipe Régionale est un honneur. La Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins et ses compétiteurs apnéistes s'engagent sur des valeurs et des principes communs. Ils défendent ensemble un sport propre, citoyen, d'intégration et de respect des différences.

Ils combattent ensemble la violence et le dopage dans le sport. La Fédération et ses régionaux s'engagent à observer un comportement exemplaire, par leurs déclarations et leurs actes, de nature à valoriser l'image de l'institution fédérale et de la discipline.

La présente Charte est une volonté claire et partagée de communication pour définir les règles de vie collective dans les projets et objectifs communs.

### Chapitre 1 – Sportif

- Les modalités de sélection de l'Equipe Régionale sont précisées dans le document « Modalités de sélection Equipe d'Apnée Régionale Sud » de l'année en cours.
- Le membre sélectionné s'engage à répondre aux sélections, convocations et aux calendriers définis par la FFESSM et sa Commission Régionale Apnée.
- L'athlète prendra un soin tout particulier à pouvoir répondre favorablement à une sélection en Equipe de France.
- La Commission Régionale s'engage à élaborer un calendrier sportif de sélections et stage(s) régional(s) en liaison avec les athlètes dans le souci de leur intégrité physique, de leur récupération et celui de leurs engagements envers leurs clubs.
- Le Comité Régional et sa Commission Apnée s'engagent à prendre en charge en partie les frais des athlètes de l'équipe Régionale pour leur participation au Championnat de France comme prévu dans le budget prévisionnel adopté en assemblée générale.

### Chapitre 2 – Communication et partenariat

- Le Comité Régional et sa Commission Apnée disposent des droits d'exploitation de l'image collective de l'Equipe Régionale. Elle s'engage à exploiter cette image collective dans le respect de l'éthique.
- Le Comité Régional et sa Commission Apnée pourront autoriser, contractuellement, l'exploitation de l'image collective de l'Equipe Régionale par ses partenaires.
- L'athlète autorise l'exploitation, à titre gracieux, de son image individuelle en Equipe Régionale, dès lors que cette exploitation concerne la promotion et les opérations de développement de l'apnée sans finalité commerciale.
- L'athlète s'engage à remplir les obligations de communication (presse, développement, promotion) et de marketing (opérations avec partenaires fédéraux) liées à son statut régional.
- L'athlète s'engage dans le cadre de l'Equipe Régionale à respecter les contrats commerciaux (marketing, publicité, équipements) conclus par le Comité Régional ou sa Commission Apnée.

- D'une manière générale, l'apnéiste s'engage à ne développer aucune action promotionnelle de nature à porter atteinte à l'image et à l'éthique de l'apnée et de la FFESSM.

### **Chapitre 3 – Médical**

- Le membre de l'Equipe Régionale participe, aux côtés de la Fédération, à la lutte contre le dopage et s'interdit de recourir à l'utilisation de substances ou procédés interdits par la Fédération, la loi française et le code mondial antidopage.
- L'athlète régional s'engage à se soumettre à tous contrôles ou évaluations sollicitées par l'État, la Fédération ou toute instance habilitée, de même qu'aux décisions qui en résultent.
- L'athlète est responsable de sa santé dans le cadre de son évolution au sein d'une Equipe Régionale. En cas de blessure ou de maladie, il est libre du choix de son médecin traitant en application du code de la santé publique.
- L'athlète n'est pas censé ignorer la loi et sa qualité de sportif.

### **Chapitre 4 – Couverture des risques**

- L'apnéiste bénéficie, via sa licence fédérale, d'une assurance couvrant les risques liés à sa pratique sportive.
- L'athlète devra justifier d'une assurance individuelle "accidents" souscrite, soit auprès de la FFESSM (Licence FFESSM avec catégorie assurance Loisir 1 à minima), soit auprès d'un autre organisme. Dans ce dernier cas, il est obligatoire de présenter l'attestation d'assurance mentionnant en toutes lettres, qu'elle couvre l'activité « apnée en compétition ».

### **Règlement intérieur**

Tout sportif auquel il est proposé de participer au collectif régional, accepte en s'engageant à respecter le programme et les choix techniques ou tactiques établis par l'encadrement de l'Equipe Régionale. Au cours des compétitions auxquelles ils participent, les membres de l'Equipe Régionale sont tenus de respecter les règles sportives, les arbitres et les juges.

Ils doivent en toutes circonstances faire preuve de loyauté et de tolérance à l'égard de leurs partenaires et de leurs concurrents.

Il leur est imposé de porter les couleurs de l'Equipe Régionale, y compris sur les podiums, lors des compétitions nationales et lors de cas précis et exceptionnels sur demande de la Commission Régionale. Il leur est cependant autorisé de faire apparaître les logos de leurs partenaires sur leurs matériels personnels tels que les palmes ou monopalmes.

Les membres de l'équipe Régionale participent à la lutte contre le dopage et aux actions de prévention menées dans ce domaine par l'Etat et la FFESSM. Ils s'interdisent de recourir à l'utilisation de substances ou de procédés interdits. Sous proposition de la Commission Apnée Régionale et sur décision du Comité Directeur, l'athlète ne respectant pas cette charte pourra se voir refuser sa prise en charge pour sa participation au Championnat de France comme prévu dans le budget prévisionnel adopté en assemblée générale.

Date: ..... / ..... / .....

Signature de l'athlète

Président du Comité Régional

Président de la Commission

L'athlète